



EDITO

N° 8 - 5 mars 2015

Sommaire

Page 2

■ **AIG** : Lettre à Macron, non au PSE.

Page 3

■ **BP Provençale Corse** : Mouvement social, aujourd'hui la BPPC.

■ **Confédération** : Crise, rompre l'austérité salariale.

Page 4

■ **AFB** : Lettre FSPBA, la branche doit jouer son rôle

■ **Caisse d'Épargne** : Pérol, une victoire du droit.

Page 5

■ **AFB** : Pacte de responsabilité, responsables vraiment ?

■ **Confédération** : Licence en droit, formation diplômante.

Page 6

■ **Confédération** : CES, secret des affaires, directive les faces cachées.

Négociations Arrco et Agirc Actifs, retraités : tous concernés

Les négociations sont ouvertes et cela nous concerne tous car il s'agit du niveau de vie actuel pour les êtres retraités et futur pour les actifs. Le niveau de pension moyen des retraites se situe autour de 1300€. Il faut souligner que ce montant plus que modeste recouvre de très fortes inégalités. Beaucoup de retraités disposent d'un montant de pension beaucoup plus faible, les femmes en particulier. Les différentes réformes et accords passés sur les retraites vont encore dégrader la situation. Les futurs retraités vont être touchés de plein fouet par, notamment, l'allongement de la durée de cotisation (exemple: 172 trimestres nécessaires pour le taux plein pour ceux nés en 1973).

Montant encore trop élevé pour le Medef Pour les salariés du privé, la retraite est constituée par une pension de base et une pension servie par le régime complémentaire Arrco auxquelles s'ajoute une pension du régime complémentaire Agirc pour les cadres et certains salariés affiliés. Ces régimes connaissent des difficultés qui sont principalement liées à la crise. Alimentés exclusivement par des cotisations qui stagnent (elles ont même baissé en 2009) du fait du maintien à un niveau bas des salaires, du chômage massif et de la précarité. Comme le nombre de retraités augmente du fait du papyboom et de l'allongement de l'espérance de vie, les régimes doivent utiliser les réserves qu'ils avaient constituées auparavant. Ces réserves ne sont pas inépuisables. Si rien ne se passe, l'Agirc serait obligée de baisser les pensions qu'elle verse à ses affiliés dès 2018, 2027 pour l'Arrco. la seule solution envisagée par le Medef est de réduire le niveau des droits, tant pour les retraités actuels que pour les retraités futurs. Dans le même temps, les gros actionnaires se gavent de dividendes. Avec une partie seulement de ces dividendes, il y aurait très largement de quoi renflouer les caisses des régimes de retraite complémentaires.

Le patronat ne veut pas en entendre parler

Il souhaite imposer une disposition qui ne permettrait plus de partir avec sa retraite complète avant 67 ans, convaincu que cela inciterait les salariés à partir plus tard. C'est une bien mauvaise option quand on sait que déjà bien avant 60 ans, beaucoup de salariés sont touchés par la maladie ou l'invalidité, à cause

notamment de la pénibilité du travail et que le chômage a fortement augmenté chez ces salariés. Le recul de l'âge légal à 62 ans y a plus que contribué. Le Medef voudrait aussi fondre en un seul régime Arrco et Agirc. Bonne idée en apparence, elle consisterait en fait à réduire drastiquement la retraite des cadres mais aussi à en faire payer une partie par les autres salariés.

D'autres solutions existent

Elles passent par une indispensable augmentation des ressources des régimes. En augmentant la cotisation acquittée par les employeurs de façon adaptée à la situation des secteurs d'activité (là où il y a beaucoup de profits, les cotisations augmenteraient). En soumettant à cotisations tous les éléments de rémunération (épargne salariale, intéressement, participation...). En faisant contribuer les revenus financiers à la même hauteur que les cotisations assises sur les salaires. Enfin, l'égalité salariale qui reste un combat d'actualité aurait des vertus aussi pour financer les régimes de retraite. Ainsi, dans le cas où nous avancerions dans cette direction, non seulement les femmes bénéficieraient de meilleurs salaires et donc de meilleures retraites, mais les réserves des régimes ne s'épuiseraient pas et seraient rapidement reconstituées.

Il est temps pour les travailleurs de se faire entendre de demander des comptes. La CGT fera en sorte que chacun dispose de toutes les informations nécessaires afin de pouvoir faire valoir l'intérêt collectif.■

AIG

Lettre à E Macron

Non au PSE

La Fédération CGT de la Banque et de l'Assurance et la fédération des assurances FO-FEC interpellent le gouvernement pour s'opposer au PSE qui prévoit le licenciement de 92 personnes (sur un effectif de 400 salariés) dans la succursale française d'AIG, un des leaders de l'assurance dans le monde. Ce plan de sauvegarde de l'emploi concerne surtout les fonctions supports et les services Back-office (la gestion administrative en particulier). AIG souhaite délocaliser une partie de ses activités. Dans une lettre commune (pièce jointe) adressée à Mr François REBSAMEN, Ministre du travail, de l'Emploi (ou ce qu'il en reste...), de la Formation professionnelle et du dialogue social et à Monsieur Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'industrie et du numérique, nos deux organisations sollicitent une rencontre au plus vite afin d'obtenir le retrait de ce PSE et dire non aux délocalisations. Pour information, Fabrice DOMANGE, Directeur d'AIG France et Europe de l'ouest a déclaré dans l'Argus de l'Assurance du 19.01.2015 vouloir atteindre le milliard de dollars de chiffre d'affaires d'ici à trois ans (850 millions en 2014).

Monsieur Emmanuel MACRON
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
Télédoc 151
139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12

Monsieur le Ministre,

Si nous vous interpellons aujourd'hui, c'est parce que le sujet est grave. AIG Ltd Europe, succursale française du Groupe AIG, l'un des leaders de l'Assurance au niveau mondial, a annoncé le licenciement de 92 salariés sur 400 en septembre dernier. L'expert mandaté par le Comité d'entreprise a indiqué, dans le cadre de son rapport d'expertise : « il n'est pas démontré que AIG en France souffre d'un manque de compétitivité ». La DIRECCTE a d'ailleurs présenté des observations quant à la régularité du PSE chez AIG le 12 décembre dernier ; toutefois l'entreprise AIG n'en a tenu aucun compte. Malgré cela et contre toute attente, la DIRECCTE a homologué le PSE le 14 janvier dernier, invitant AIG à le mettre en œuvre sans plus attendre.

Si nous vous interpellons aujourd'hui, c'est parce que nous ne pouvons accepter qu'un Groupe comme AIG qui a encore réalisé, en 2013, plus de 9 milliards de dollars de bénéfices et qui a distribué à ses actionnaires des dividendes en hausse de 25 %, licencie des salariés en France dans le seul but de faire davantage de profits en délocalisant ses activités, jusque-là exercées par des salariés en France, vers des pays à bas coût comme la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie ou encore l'Inde. En effet, alors que cette entreprise a bénéficié, dans le cadre du Pacte de Compétitivité, du CICE tant en 2013 qu'en 2014, donc d'aides de l'état pour, entre autres, développer l'emploi, AIG en supprime.

Nous ne pouvons l'accepter tant pour les salariés direc-

tement concernés que pour notre Pays qui connaît un nombre de chômeurs jamais atteint dans son histoire. De plus, nous attirons votre attention sur le choix juridique intentionnel de l'implantation de cette entreprise en France via une succursale. En effet, le choix d'implantation via cette forme juridique n'est pas sans être dénuée d'intérêts pour le Groupe AIG puisqu'elle lui permet d'échapper à de nombreuses obligations légales et réglementaires.

Le gouvernement se doit de demander des comptes aux entreprises qui perçoivent des aides et qui licencient alors qu'elles font des bénéfices. Concernant AIG, le gouvernement se doit d'intervenir et d'interdire les licenciements de ces 92 salariés. C'est la raison pour laquelle, nous sollicitons auprès de vous une rencontre au plus vite.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.

Georges DE OLIVEIRA
Secrétaire de la
Section Fédérale des Assurances
FEC FO

54 rue d'Hauteville 75010 Paris
gdeoliveira@fecfo.fr – 06 80 40 42 28

Olivier BEBIN
Responsable Fédéral Assurances
FSPBA CGT

263 rue de Paris 93515 Montreuil cedex
obebin@fspba.cgt.fr – 06 65 76 62 52 ■

Rompre avec l'austérité et la déflation salariale

La Banque centrale européenne (BCE) vient de prendre une décision, applaudie fortement par les financiers et jugée «historique» par la plupart des observatoires. Elle va acheter sur le marché financier, entre mars 2015 et septembre 2016, chaque mois 60 milliards d'euros d'obligations d'Etats. Elle espère ainsi que cette injection de l'argent contribuera à stimuler le crédit et l'investissement. Par ailleurs, elle considère que la baisse de l'euro, que cette décision devrait encourager, va favoriser les exportations européennes. A l'appui, l'expérience du Japon, des États-Unis et de la Grande-Bretagne est citée. Mais pour sortir de cette crise, il faut rompre avec la pression permanente qui est exercée sur les salaires, l'emploi, les conditions de travail depuis plusieurs décennies. Il faut aussi rompre avec les politiques d'austérité et utiliser l'argent des contribuables pour développer les services publics de qualité. C'est le message qu'ont porté la Cgt et les autres organisations syndicales lors de la manifestation du 26 janvier 2015.

Changement

Cette décision marque un changement important dans la stratégie de la BCE dans un contexte où l'économie européenne est dans une crise profonde et au bord de la déflation. La Cgt ne minimise pas l'importance de ce changement. Pour autant, le vrai enjeu porte sur l'usage qui sera fait de cette masse énorme d'argent. Les banques européennes et singulièrement françaises ne souffrent pas particulièrement d'un manque de liquidités. Si elles n'accordent pas suffisamment de crédit, surtout aux PME, pour l'emploi et l'investissement productif c'est parce qu'elles n'y voient pas suffisamment d'intérêt, ce qui les pousse à privilégier les activités de nature spéculative. En l'absence des mesures précises pour obliger les banques à privilégier l'emploi, l'investissement productif et la protection de l'environnement, rien n'empêche que cet argent supplémentaire alimente la spéculation et les marchés financiers. En outre, face à la menace de déflation, il faut augmenter les salaires et développer les services publics pour accroître la demande.

Baisse de l'euro, mais...

Par ailleurs, si théoriquement l'argument selon lequel la

baisse de l'euro va permettre d'augmenter les exportations et donc accroître l'emploi semble séduisant, la réalité peut s'avérer plus complexe. Si par exemple les entreprises ne sont pas en mesure de produire davantage à cause du déficit d'investissement et des pertes d'emplois et de compétences, ce qui est le cas, la baisse de l'euro va provoquer la hausse des prix des importations et peser sur le pouvoir d'achat des travailleurs qui est déjà faible sans des résultats probants en termes d'exportations.

Contrepartie de cette décision de la BCE

C'est la poursuite des politiques d'austérité et de la diminution des droits sociaux. De plus, sous la pression allemande, cette décision consacre une désolidarisation des pays de la zone euro, car 80 % du risque de non-remboursement des obligations achetées incombera aux banques centrales nationales et non à la BCE. La situation est grave. Pour sortir de cette crise il ne suffit pas de recopier ce qui est pratiqué au Japon, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. D'ailleurs, ces politiques n'ont pas mis fin à la crise dans ces pays ; en revanche, elles ont augmenté les inégalités sociales qui menacent la démocratie. ■

Entreprises/Groupes

BP Provençale Corse

Mouvement social

Seuil de tolérance

A l'appel d'une intersyndicale, les salariés de la Banque Populaire Provençale et Corse se sont massivement mobilisés le 3 février dernier. Le résultat est éloquent, 63 agences fermées sur 85, une mention spéciale aux Corses avec 11 agences fermées sur 13 et 95% du personnel gréviste ! 250 salariés se sont rassemblés devant le siège à Marseille. Les salariés revendiquent des augmentations pérennes et manifestent contre l'insupportable dégradation de leurs conditions de travail.

Devant cette formidable mobilisation, la Direction a reçu une délégation des représentants des salariés le vendredi 6 février. Les propositions restant indécentes, les salariés ont décidés de reconduire le mouvement de grève le 17 février.

Cette mobilisation est un exemple certainement à suivre et à

démultiplier dans toutes les Banques Populaires et ailleurs, elle démontre en tous les cas l'exaspération et l'atteinte d'un seuil de tolérance face aux détériorations des conditions de travail, à l'insuffisance et les modalités de mesures salariales. ■

AFB

Lettre de la FSPBA

La branche **doit** jouer tout son rôle

La Fédération des Syndicats Cgt de la Banque et de l'Assurance a écrit aux représentants patronaux de l'Association française des Banques. Outre la précision sur la mauvaise négociation concernant le Pacte de responsabilité (voir article dans ce même hebdo et l'initiative intersyndicale) elle rappelle ses demandes pour des évolutions salariales réelles pour tous les salariés couverts par la Convention Collective.

La lettre...

Monsieur,

La FSPBA a pris connaissance du projet d'Accord sur le Pacte de Responsabilité dans les banques AFB. La délégation CGT à la Commission Paritaire de la Banque vous a déjà indiqué que ce texte n'était pas à la hauteur des attentes et des enjeux dans la profession. Il est regrettable, voire indécent, que vous envi-

sagiez 40.000 embauches sans véritables créations d'emplois.

Nous retenons de vos annonces l'absence de compensation des départs alors que les effectifs du secteur ne cessent de diminuer d'année en année. Les chiffres récemment publiés concernant les suppressions d'emplois de 2012 et 2013 sont éloquentes. Nous avons relevé un certain nombre d'intentions avec des objectifs peu ambitieux et le plus souvent sans engagement.

Vos propositions pour les Seniors manquent de précisions. Les actions prévues pour lutter contre l'exclusion des populations en difficulté restent encore très parcellaires. Au niveau de l'innovation concernant une Fondation inter banque pour la diversité et l'insertion sociale, nous avons souhaité connaître les conditions de son fonctionnement et son articulation avec le paritarisme. Enfin, il est inacceptable que les non signataires du futur accord soient exclus de la commission de suivi. Votre conception du dialogue social est de ce point de

vue pour le moins singulière.

En conclusion, la FSPBA analyse ce Pacte de Responsabilité comme étant sans véritables engagements, et à peine porteur d'intentions et d'incitations. Il semble bien que l'essentiel soit renvoyé à l'arbitraire des entreprises. Nos Représentants à la CPB ont rappelé la nécessité du développement de l'emploi qualifié dans le secteur AFB, afin que nos Etablissements puissent jouer leur rôle dans l'économie dans tous les bassins d'emplois des territoires. Nous sommes au regret de vous faire savoir que le projet d'Accord ne rencontre pas notre adhésion. La FSPBA ne sera pas signataire d'un tel texte.

S'agissant de la Négociation Annuelle Obligatoire de Branche, nous rappelons nos demandes d'une augmentation générale de 2,38% avec un plancher de 600€, et d'un minimum Cadres équivalent au salaire charnière correspondant à la garantie mensuelle de points.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées. ■

====000§000====
Caisse d'Épargne
François Pérol

Victoire du droit sur Les réseaux

François Pérol renvoyé en correctionnelle pour prise illégale d'intérêt Il devra donc s'expliquer lors d'un procès. Il lui est reproché d'avoir accepté en février 2009 de prendre la tête du groupe issu du mariage entre la Banque populaire et la Caisse d'épargne (BPCE), alors qu'il avait suivi le dossier à l'Élysée en tant que secrétaire général adjoint en charge des dossiers économiques. Il avait été mis en examen en février 2014. Une démarche initiée par la Cgt qui trouve là son aboutissement.

Rappels

Les conditions de nomination de F. Pérol à la présidence de BPCE ont incité les syndicats Cgt des Caisses d'Épargne et certaines de ses filiales à déposer plainte contre F. Pérol, près du Procureur de la République, au motif de prise illégale

d'intérêts. En effet la loi interdit à tout fonctionnaire de travailler pour une entreprise qu'il a surveillée, avec laquelle il a conclu un contrat ou sur laquelle il a fait des propositions à l'autorité compétente dans les trois ans qui précèdent son passage du public au privé. François Pérol encourt à ce titre une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

La suite logique d'une procédure en cours

«C'est l'aboutissement d'un long combat judiciaire, visant à démontrer les pratiques de corruption mises en place au plus haut niveau de l'État sous le précédent quinquennat». «Le procès qui s'annonce est également le procès du pantouflage et des pratiques de réseau. C'est tout le système du jeu des chaises musicales en violation totale de la loi, entre le

monde de la finance et celui du pouvoir politique qui sera ainsi analysé à l'aune de ce procès. Ce renvoi devant le tribunal est une victoire du droit sur la puissance des réseaux» souligne Jérôme Karsenti, avocat de la Cgt dans cette affaire.

Le respect des valeurs républicaines La Cgt n'a pas pour vocation de «faire du juridisme» à tout va, mais celle de défendre les intérêts collectifs et individuels des salariés. Cela passe parfois par exiger le respect de valeurs et règles républicaines et des Institutions de la République. C'est de notre responsabilité d'organisation syndicale. La démarche de la Cgt est donc validée par la justice et le procès devrait permettre de faire toute la lumière sur les conditions controversées de la nomination de F. Pérol et d'en tirer toutes les conséquences de droit. ■

Responsables **vraiment** ?

Un projet d'Accord de Branche sur le fameux Pacte de Responsabilité a été proposé aux Fédérations Syndicales. Ce texte, sans véritables engagements et à peine porteurs d'intentions, s'est transformé en Relevé de Conclusions. L'essentiel est renvoyé aux entreprises. Il est inacceptable de traiter ainsi du grave sujet de l'emploi dans la profession. La CGT se prononce plus que jamais pour le maintien et le développement de l'emploi qualifié dans les banques AFB. Les Fédérations CFE-CGC/SNB, FO, CFTC et CGT ont réagi par une déclaration commune largement reprise par les médias. Nous vous l'adressons ainsi qu'un courrier de la Fédération CGT.

Déclaration commune

Depuis le mois de mai 2014, les organisations syndicales signataires de cette déclaration commune se sont engagées dans une «démarche volontariste» pour essayer d'aboutir, dans la branche professionnelle de l'AFB, à un véritable accord «gagnant-gagnant», pour les salariés, pour les entreprises et pour l'emploi,

dans le cadre du «Pacte de Responsabilités». Elles ont largement contribué, par leurs propositions et leur engagement, à nourrir les débats et échanges. Malheureusement, les positions inflexibles de la délégation patronale sur un certain nombre de points, et en particulier sur l'emploi et les mesures concrètes indispensables à prendre dans les entreprises pour enrayer la montée des risques psycho sociaux, et agir efficacement contre la souffrance au travail, n'ont pas permis de parvenir à une conclusion positive.

Échec

Le patronat de l'AFB porte donc clairement la pleine responsabilité de l'échec de cette négociation. Dans de telles circonstances, il est hors de question pour les organisations syndicales CFTC, CGT, FO et SNB/CFE-CGC d'accepter implicitement aujourd'hui, dans un hypothétique «Relevé de Décisions», ce qui était hier inacceptable dans un projet d'accord en bonne et due forme. De la même manière, CFTC, CGT, FO et SNB/CFE-CGC refusent et s'opposent au tour de «prestidigitation» qui pourrait permettre au Ministère du

Travail, grâce à la signature d'un tel «relevé de décisions», de comptabiliser la branche professionnelle de l'AFB parmi celles ayant conclu alors que ni l'emploi, ni les salariés actuellement en poste ne bénéficieront de réelles et suffisantes contreparties.

Supercherie

Quelle peut être la valeur réelle d'un «Relevé de Décisions» auquel 71% des suffrages des salariés s'opposent officiellement ? CFTC, CGT, FO et SNB/CFE-CGC invitent donc, solennellement, l'AFB comme la CFDT à bien réfléchir avant de signer ce «Relevé de Conclusions». La «supercherie» que cette signature concrétiserait ne se-ra-it sans doute pas sans conséquences sur la qualité du dialogue social à venir dans notre branche professionnelle. Enfin, les quatre fédérations syndicales CFTC, CGT, FO et SNB/CFE-CGC vont demander très rapidement un rendez-vous au Ministre du Travail, François REBSAMEN, pour lui exposer en détails les raisons et motivations de leur ferme opposition aux projets, accord comme relevé de conclusions, de l'AFB sur le «Pacte de Responsabilités» ■



Confédération
Formation
Licence en droit

Formation diplômante

La confédération nous communique une information concernant une formation diplômante pouvant intéresser des militant(e)s de ton département ou de ton champ professionnel. Depuis plusieurs années, la faculté de droit et de gestion de Sceaux organise une formation intitulée «Licence en droit avec validation des acquis» ouverte aux conseillers prud'hommes, aux défenseurs syndicaux, aux responsables DLAJ, voulant mieux se former ou en perspective de reconversion professionnelle. Cette formation dure 9 neuf mois et peut être faite en utilisant un congé individuel formation (CIF). 4 militants Cgt y participent actuellement. Jean -Pierre Seguin est le référent confédéral pour cette formation. Il aide nos adhérents(es) à constituer leur dossier de demande de validation et accompagne ceux/celles qui font la formation, tout au long de celle-ci. Le taux de réussite des camarades qui y ont

participé, depuis la création, est de 90%. Les rares échecs sont dus à des problèmes de santé ou au licenciement du/de la camarade, en cours de formation empêchant une poursuite de celle-ci dans des conditions correctes.

Il est important de faire connaître cette formation qui a été construite en lien avec notre confédération et le CCFP (à l'époque). Les contenus et la pédagogie sont adaptés pour des adultes reprenant ou entreprenant des études universitaires en droit. Les participants-es sont dans une salle de formation adaptée et non en amphithéâtre.

Contacts:

■ Sur la formation: Faculté Jean Monnet - 54, bd Desgranges – BP 104 - 92331 Sceaux Cedex
Département de la formation Continue.
Tel0: 01 40 91 18 20 – E.mail: fc.droit-eco-

gestion@u-psud.fr - Référent Cgt pour cette formation et l'accompagnement des militants(es) souhaitant préparer ce diplôme: Jean-Pierre Séguin Tél.: 01 55 82 82 06 – E-mail: jp.seguin@cgt.fr

■ Sur la validation des acquis: Faculté Jean Monnet- 54, bd Desgranges – BP 104 - 92331 Sceaux Cedex Département de la formation Continue Tél.: 01 40 91 18 21 – E.mail: vae.droit-eco-gestion@u-psud.fr

Date limite de dépôt du dossier sur le portail Validexper: 30 avril 2015.

Il faut s'occuper dès maintenant, aussi du dossier de demande de financement du CIF et de la formation auprès de l'OPCA auquel l'employeur cotise pour la formation continue. ■

Directive, les faces cachées du texte

Dans le courrier reproduit ci-dessous la CGT interpelle la CES sur la directive «protection des affaires au sein de l'union européenne. On y lira avec intérêt l'analyse faite qui pointe des dangers hélas non imaginaires sur la liberté syndicale, la responsabilité Sociale des Entreprises.

Information au secrétariat de la CES

Les organisations syndicales françaises se sont penchées sur le projet de directive «la protection des secrets d'affaires au sein de l'Union Européenne». Leur attention s'est portée sur les motivations qui ont abouti à ce texte, mais aussi sur les conséquences de possibles nouvelles pratiques patronales et gouvernementales dirigées contre le citoyen et les salariés en général, les militants syndicaux en particulier. Les craintes portent principalement sur de possibles remises en cause du droit d'expression sous toutes ses formes dans et hors entreprise et du droit d'intervention des organisations syndicales sur des sujets classés sensibles. La directive affiche une volonté de rapprocher les législations nationales en Europe, se donne pour ambition de protéger les savoir-faire (marques, brevets, modèles, dessins, procédés, méthode de fabrication, composés chimiques...) et veut dissuader toute personne d'une divulgation d'informations commerciales (stratégie, marketing, tarifs, listes clients...). Dans un marché mondialisé, financiarisé et concurrentiel, les auteurs de la directive espèrent ainsi naïvement une meilleure collaboration entre entreprises, chercheurs et innovateurs des différents pays de l'UE et des retombées directes industrielles et commerciales grâce à un marché unique de la propriété intellectuelle.

L'application de cette directive pose plusieurs problèmes

Qu'en sera-t-il d'un journaliste qui reçoit une information d'intérêt général (impact politique, environnemental, social, sécurité et indépendance nationale ...) et considérée comme secret d'affaire par une entreprise? N'y a-t-il pas un risque supplémentaire de rétention d'informations ou de pressions envers les administrateurs salariés siégeant dans les conseils

d'administration et de surveillance, mais aussi envers les syndicalistes élus dans les instances représentatives du personnel? (conséquences en emplois, rémunérations, hygiène et conditions de travail, fusion, restructurations ...)

Les choix de gestion des dirigeants d'opter pour L'externalisation d'activités, la sous traitance, l'intérim à tous les échelons (recherche, industrialisation, maintenance, commercialisation ...) ne sont-ils pas une source de «fuites» et d'affaiblissement d'une entreprise? Les donneurs d'ordre n'ont-ils pas leur part de responsabilité pour protéger le savoir faire des entreprises innovantes telles que les PME et start-up? Qu'en serait-il du contrôle des recherches médicales dans les laboratoires pharmaceutiques? Nous savons que ces derniers sont peu scrupuleux et mettent sur le marché des produits médicaux dont les conséquences sur la santé des personnes sont parfois dramatiques! Enfin, la financiarisation plutôt que le financement par l'emprunt constitue réellement le problème principal pour une entreprise qui, du jour au lendemain, et sans aucun préavis, peut voir ses actionnaires se retirer. Ce sont aussi des Fonds dont l'origine vient plus des autres continents que de l'Europe. La sécurisation financière est indispensable pour permettre l'innovation et l'investissement.

Boîte de Pandore

Les organisations syndicales françaises estiment que les auteurs de cette directive, loin de régler les problèmes réels et de fond que sont la recherche, l'innovation, l'industrie et l'emploi en Europe, ouvrent plutôt une boîte de Pandore aux affairistes du Droit. L'exemple des États Unis avec des excès de judiciarisation à tous les échelons de la société doit nous interpeller. Nous sommes d'autant plus inquiets qu'un groupe de députés de l'Assemblée Nationale vient de prendre prétexte de ce projet de directive pour déposer une proposition de loi visant à

transposer en droit interne cette directive non finalisée. Elle va plus loin que le projet de directive, dans son objectif de museler l'action et l'expression des salariés et de leurs représentants syndicaux. Elle veut cristalliser un capitalisme mondialisé, axé sur la violence économique, où seul le dirigeant aura le droit de décider sans rendre de comptes aux salariés et à leurs représentants. Elle entre en contradiction complète avec l'article 8 du préambule de la Constitution qui dit : « tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. » ! Elle propose également de mettre en place un arsenal répressif pour sanctionner les personnes qui « entraveraient » le secret des affaires. Ainsi, une procédure civile serait possible contre les contrevenants avec, de plus, une entrave au débat contradictoire au procès (huis clos) ! Enfin, elle propose également de museler le droit d'expression syndicale mais aussi journalistique en introduisant le secret des affaires dans la loi sur la presse de 1881 !

En contradiction avec la RSE

C'est tout le contraire qu'il faudrait entreprendre pour donner du sens aux démarches dites de Reste faire en sorte qu'elles cessent d'apparaître comme des engagements unilatéraux et auto-proclamés des entreprises. A ce titre, les organisations syndicales signataires affirment leur soutien à la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale il y a plus d'un an sur le devoir de vigilance et la responsabilité des maisons-mères. A l'inverse des démarches visant à sacraliser le secret des affaires, engager la responsabilité et le devoir de vigilance des entreprises serait de nature à donner des leviers législatifs pour une RSE digne de ce nom.

*Le Responsable du
Département International. ■*